

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-217

Objet : Conclusion de l'accord-cadre de prestations similaires au marché n° 20246000000112 relatif aux travaux de déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision D2024-324 portant conclusion du marché relatif aux travaux de construction et déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème Biennale d'Architecture et de Paysage (BAP) de Versailles,

Considérant que l'accord-cadre susvisé portant le numéro 20246000000112 a été notifié à la société TIMBERFRAMING SPRL le 06 janvier 2025 pour une durée de 9 mois à compter de sa date de notification et pour un montant global et forfaitaire de 555 675 € HT,

Considérant que la Métropole a fait construire dans le cadre de la BAP 2025 un pavillon en bois dénommé « Petite Agora », qui a permis d'accueillir des conférences et des expositions, et que la qualité du bâtiment a motivé le campus de Versailles ainsi que l'Ecole d'Architecture de Versailles pour l'organisation d'autres événements, telles que la rentrée scolaire des étudiants ou la journée nationale d'architecture, décalant la date de démontage en conséquence à fin octobre 2025, en concertation avec les disponibilités des équipes de Timberframing,

Considérant que, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique et aux dispositions de l'article 1.5 du CCAP de l'accord-cadre initial, il convient de conclure avec l'entreprise Timberframing un marché de prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence, relatif aux prestations qui n'ont pu être réalisées dans le cadre du marché initial, à savoir le démontage du pavillon et de tous ses éléments, le nettoyage des lieux et le transport vers le lieu de stockage identifié par la Métropole,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'accord-cadre de prestations similaires au marché n° 20246000000112 relatif aux travaux de déconstruction du pavillon de la Métropole du Grand Paris pour la 3ème Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles, avec la société TIMERFRAMING SPRL, sise Avenue Thomas Edison, 164 - 1402 NIVELLES (Belgique), pour un montant global et forfaitaire de 87 342 € HT, et ce pour une durée ferme de 6 mois à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET
Directeur général des services

